

COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES ORTHOPHONISTES DU GRAND EST

RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2023 (en visio)

Présents :

Section professionnelle :

- Anne ANZUINI KERYVEL, SOGEst
- Maud BORGNIAT, SOGEst
- Laurence DUCHET THOUVENIN, SOGEst
- Pierre-Olivier FRANCOIS, SOGEst

Section sociale :

- Marie DASSONVILLE, CPAM Moselle
- Marie CAPIZZIA, CPAM Moselle

En qualité de référente technique :

Assistaient également à la commission :

En qualité de secrétaire de la CPR

- Meggie BABILONNE, cellule de coordination régionale

La composition complète de la commission est jointe en annexe

Ordre du jour

1. Validation du relevé de décisions de la commission du 6 juin 2023
2. Actualité conventionnelle et interprofessionnelle
3. Evolution des dépenses de soins
4. Démographie de la profession et information sur le zonage
5. Questions diverses

1. Validation du relevé de décisions du 6 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le relevé de décisions de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Evolution des dépenses de soins

On observe une évolution des dépenses de soins de +8 % entre janvier- aout 2022 et 2023 pour la région Grand Est. L'évolution au niveau de la France est de +9,3 %. Les AMO qui représentent la majorité des dépenses montrent une évolution de +7,9 % pour la région (+9,4 % au niveau de la France).

Lors de la prochaine commission, le détail des AMO sera présenté.

L'évolution des dépenses par département a été présentée, on observe une évolution dans tous les départements de la région.

La catégorie des 5-9 ans qui correspond à 40% des dépenses présente une évolution de + 7%.

La profession indique que ces données montrent une évolution globale du recours aux orthophonistes.

3. Actualité conventionnelle

L'avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes a été signé le 22 juin 2023 et publié au JO le 18 août 2023. Les différentes mesures ont été présentées aux membres de la commission.

Cet avenant prévoit notamment des évolutions liées aux dispositions de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, et qui ouvrent la possibilité pour les orthophonistes de pratiquer leur art sans prescription médicale préalable lorsqu'ils exercent dans les CPTS à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure.

La profession s'est interrogée sur les modalités de modification d'un projet de santé d'une CPTS dans ce cadre. Nécessité de modification du projet de santé ? avenant ? inscription dans les indicateurs ?

Info post CPR : l'accès direct, sans prescription médicale, aux orthophonistes qui exercent dans les CPTS n'est possible que à la condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure, la CPTS restant libre de modifier ou non son projet de santé.

La section professionnelle déplore que les prescripteurs ne soient pas favorables à un accès direct aux orthophonistes.

Concernant la possibilité pour l'orthophoniste adhérant au contrat d'aide à la première installation de percevoir une rémunération complémentaire s'il accueille un étudiant stagiaire , il est précisé à l'article 4 de l'avenant « *L'orthophoniste adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 200 euros par mois (pendant la durée de stage) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de 4e et 5e année d'études dans les conditions précisées aux articles D. 4341-7 et suivants du code de la santé publique. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire* ».

Actualité interprofessionnelle : à fin août 2023, 38 CPTS avaient signé un ACI dans la région Grand Est. 260 orthophonistes sont impliqués dans une CPTS de la région.

4. Information sur le zonage

Initialement prévue pour la fin du mois de juin 2023, les échanges URPS-ARS du 1^{er} semestre 2023 ont conduit à différer cette révision afin d'élaborer un zonage sur des données plus actualisées. La publication du nouveau zonage devrait intervenir à la fin du mois de novembre 2023.

La section professionnelle indique que ce nouveau zonage reste inadapté aux réalités du terrain.

5. Questions/ informations diverses

Pas de remarque particulière.

Les prochaines CPR se tiendront le 18 juin 2024 et le 19 novembre 2024.

Composition de la CPR

Présidente de la section professionnelle : Maud BORGNIAT, SOGEst

Nom Titulaire	Prénom du titulaire	Appartenance	Adresse mel	Nom suppléant	Prénom Suppléant	Appartenance	Adresse mel
ANZUINI KERYVEL	Anne	SOGEst	annekeryvel.ortho@gmail.com	SIDOLI	Sophie	SOGEst	sophie.sidoli@orange.fr
BORGNIAT	Maud	SOGEst	maud.borgniat@laposte.net	FIORINDO	Julie	SOGEst	cabinet.fiorindo-francois@hotmail.fr
DUCHET	Laurence	SOGEst	duchet.laurence@wanadoo.fr	LEROND	Didier	SOGEst	COWDL@wanadoo.fr
FRANCOIS	Pierre-Olivier	SOGEst	pierreolivier.francois@gmail.com	SICIAK-TARTARUGA	Agnès	SOGEst	agnes.siciak@wanadoo.fr

Président de la section sociale : Maria CAPIZZI, CPAM Moselle

Nom Titulaire	Prénom du titulaire	Appartenance	Adresse mel	Nom suppléant	Prénom Suppléant	Appartenance	Adresse mel
CAPIZZI	Maria	Conseiller RG (CPAM Moselle)	md.diffusion57@orange.fr	LEPAPE	Dominique	Conseiller RG (CPAM Bas-Rhin)	dominique.lepape2@orange.fr (copie cachée)
DASSONVILLE	Marie	Administratif RG (CPAM Moselle)	marie.dassonville@assurance-maladie.fr	OUREIB	Nazim	Administratif RG (CPAM Bas-Rhin)	nazim.oureib@assurance-maladie.fr
DURONIO	Viviane	Représentant médical RG (DRSM Grand Est)	viviane.duronio@assurance-maladie.fr	SCHNEIDER	Denis	Représentant médical RG (DRSM Grand Est)	rps.ersm-strasbourg@assurance-maladie.fr
ROUSSELLE	Olivier	Administrateur MSA Lorraine	olivier.rousselle@orange.fr	STRUB	Dominique	Administrateur MSA Lorraine	strub.dominique@orange.fr